FRC 4.33172 Van Wambeke

CORPS LÉGISLATIF.

33172

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case FRC 13296

LIBERTE. ÉGALITÉ.

De la maison d'arrêt du Temple à Paris, le 25 floréal an 7 de la République.

B. VAN-WAMBEKE, nommé au Conseil des Cinq-Cents par une fraction de l'assemblée électorale du département de l'Escaut, au Conseil des Cinq-Cents.

CITOYENS LÉGISLATEURS,

Le résultat de la discussion qui a eu lieu sur les opérations de l'assemblée électorale de l'Escaut, m'a prouvé que pour pouvoir prononcer avec parfaite connoissance

de cause, vous desirez quelques renseignemens, sur-tout au sujet de l'arrestation d'un électeur.

Cet électeur, c'est moi. Je suis en ce moment plus près de vous que ne le voudroit le persécuteur des républicains dans mon département. A travers les verroux de mon cachot je vous parlerai le langage d'un homme libre, qui souffre à la vérité, mais qui souffriroit davantage s'il n'avoit la conscience de son patriotisme et de son innocence.

Je commence par reconnoître comme exact l'exposé des faits consignés dans une pétition au Conseil des Cinq-Cents, rendue publique par la voie de l'impression, et dont j'ai l'honneur de joindre ici un exemplaire.

J'avoue encore comme exacts les faits consignés dans un mémoire au Directoire exécutif, imprimé à la suite de la précédente pétition.

Jusqu'ici ce mémoire, comme tant d'autres déposés aux bureaux des ministres, n'ont produit aucun effet; et dans la pénible situation où tant de patriotes du département de l'Escaut se trouvent, il ne leur reste d'autre consolation, si ce n'est la persuasion, que, si justice n'a pas encore été faite des actes arbitraires y consignés, les occupations majeures du Directoire et de ses ministres ont retardé jusqu'ici la décision qu'ils ont droit d'attendre.

Quant aux circonstances de mon arrestation qui fait l'objet de ma présente, en voici le récit exact et véridique.

L'assemblée-mère de ma section paroissoit vouloir me nommer électeur, lorsque le 2 germinal le commissaire central *Dubosch* m'invita à passer *sur-le-champ à son bureau*, où il me parla d'une conspiration, de lettres

interceptées, et d'une flotte anglaise de cent trente voiles prête à débarquer sur les côtes de Blankenberghe; et pour éviter une arrestation arbitraire, arrestation mise à exécution le lendemain à l'égard des présidens des autres assemblées-mères et autres patriotes, j'ai dû renoncer à l'exercice de mes droits politiques, ainsi qu'aux fonctions auxquelles les citoyens de mon assemblée primaire desiroient me porter.

Une autre assemblée-mère de la commune de Gand me nomma électeur, et je prévoyois dès lors que c'étoit donner à mes ennemis le signal de mon arrestation. Cependant l'on fit probablement sentir au commissaire qu'il compromettoit d'une manière indigne le gouvernement; qu'arrêter un électeur pour cela seul qu'il n'étoit pas porté sur la liste du commissaire, étoit un délit très-grave; que ce délit alloit avoir des suites et donner matière à une dénonciation; qu'il étoit de son intérêt bien entendu, que, dans le cas où la liste devoit passer, elle passât sans bruit, et qu'il falloit escroquer et non commander les nominations, et préférer les tours d'adresse aux tours de force.

C'est apparemment d'après ces considérations que le commissaire Dubosch, avant de donner suite au mandat d'amener devant le Directoire, jugea à propos de me donner, le dix-sept germinal dernier, deux *rendez-vous* chez lui et chez le président de l'administration centrale.

Dans ces entrevues, on parla peu ou point de la fameuse conspiration. A leur place, je n'eus pu fixer de conspirateurs anglais qu'avec le frisson de l'horreur; mais le commissaire central, qui sait à quoi se tenir sur

une conspiration qu'il connoît mieux que personne, me fit un accueil très-gracieux. Il me parla des élections, d'une liste de candidats qu'il eut l'imprudence de mettre sur le compte du ministre de l'intérieur; j'y lus *Villiot*.... Je criai à la calomnie ; je crus devoir à l'honneur du gouvernement cette marque de surprise et d'indignation ; je leur dis Villiot ! royaliste prononcé ! On me répondit qu'il ne l'étoit plus ; Villiot ! qui avoit renvoyé plusieurs ouvriers de sa fabrique pour leur attachement à la cause sacrée de la liberté ! On dit que cela étoit possible ; Villiot qui, lors de la retraite de Jourdan en l'an 4, avoit dissuadé au juge-de-paix Schellinck d'accepter cette place, puisque les Autrichiens alloient rentrer dans le pays : on ignoroit le fait ; Villiot enfin qui avoit porté ses mains sacrilèges sur l'auteur de ses jours ! On observa que depuis sept mois il avoit coopéré à prendre des mesures des plus énergiques en sa qualité d'administrateur du département, et que le gouvernement vouloit qu'une place au Conseil des Cinq-Cents..... C'en est trop, fonctionnaire infidele ! fournissez vos preuves.

Ces preuves consistoient d'abord dans une lettre signée A. G. et ensuite dans la copie d'une autre prétenduement adressée par le ministre de l'intérieur, par laquelle il enjoignoit d'ajouter foi au contenu de celle qui étoit signée A. G. et demandoit en même temps le renvoi de l'original de celle-ci.

Je demandai au commissaire s'il se doutoit bien lui-même qu'il compromettoit la dignité d'un ministre et du gouvernement même ; il eut la bonhomie de convenir que les mesures qu'il prenoit seroient regardées dans

six ans comme criminelles, mais qu'elles ne pouvoient être telles dans les circonstances du jour.

Enfin on me fit la confidence que si je voulois éviter la disgrace du Directoire et les malheurs d'une arrestation, j'avois d'abord à renoncer publiquement et par affiche aux fonctions d'électeur, et à désavouer une justification que j'avois cru devoir à mon honneur et à mon républicanisme injustement compromis (1).

J'aurois pu faire ce sacrifice; mais qui sait si l'année prochaine, peut-être dans quelques mois d'ici, je n'aurois pas été fouré dans quelque nouvelle conspiration? et j'ai voulu en finir une bonne fois.

Le mandat d'amener reçut donc le lendemain, au 18 germinal, son exécution; et, graces aux fonctions publiques que j'exerçois encore à cette époque, et que j'ai exercées sans interruption depuis la première entrée des Français dans mon département, en qualité d'officier municipal, d'administrateur d'arrondissement de la Flandre orientale, d'administrateur du département de l'Escaut, de conservateur des hypothèques et de commissaire des hospices civils, on a consenti que ma maison remplaceroit la force de Gand pour le lieu de ma détention, et ce n'est que depuis le 19 de ce mois que je me trouve, *en vertu d'un mandat d'amener, dans la maison d'arrêt du Temple à Paris*, avec trois autres victimes prétenduement impliquées dans la même conspiration anglaise.

---

(1) Cette justification est celle qui se trouve à la fin de l'imprimé ci-joint.

Voilà, citoyens représentans, le détail exact de mon arrestation, vrai triomphe pour tous les ennemis de la République; elle m'a empêché d'assister à l'assemblée électorale. Ce n'est pas que je regrette de n'avoir pu paroître aux deux séances de l'assemblée mère; la terreur y régnoit: mais je regrette de n'avoir pu suivre mes courageux collègues et me réunir à eux, malgré les baïonnettes et les incarcérations qui les menaçoient.

Ne croyez pas, citoyens représentans, que *cet esprit de scission*, dont vous reconnoissez tous les dangers, ait dirigé mes coélecteurs : *cet esprit* avoit dirigé les scissions primaires ordonnées par le commissaire ou par ses complices; *cet esprit* eût dirigé les mêmes meneurs, si la terreur, influençant les opérations de l'assemblée électorale, n'eût assuré aux vrais conspirateurs la majorité des voix.

Salut et respect.

Signé, B. Van-Wambeke.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Floréal an 7.